

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

A/2024/03

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE ASSOCIATION SPORTIVE L'UNION HAND-BALL

Monsieur le Maire de L'UNION,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande présentée par l'Association Sportive L'Union Hand-Ball (ASUHB) pour organiser une loterie à l'occasion du premier match de nationale 3 le samedi 10 février 2024.

### Arrête

**Article 1** – L'ASUHB est autorisée à organiser une loterie au capital de 3 500 euros lors du match de nationale 3, composée de 3 500 billets vendus au prix unitaire de 1 € (un euros).

**Article 2** – Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au fonctionnement général de l'association.

**Article 3** – Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

**Article 4** – La loterie est dotée de 7 lots :

- 1 maillot de handball,
- 1 ballon de handball,
- 1 bijou,
- 3 bons pour de la réflexologie plantaire,
- 1 bon d'achat chez Stephan Coiffure.

**Article 5** – Le tirage au sort est organisée le samedi 10 février 2024 à la mi-temps du match au gymnase de L'Union.

**Article 6** – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)

**Article 7** – Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de L'UNION, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Communication, de la Culture et des Animations. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Union, le 18 janvier 2024

**Le Maire,  
Marc PÉRÉ**



*Marc Péré*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>*